



**Restructuration Deloitte Inc.**  
La Tour Deloitte  
1190, avenue des Canadiens-  
de-Montréal  
Bureau 500  
Montréal QC H3B 0M7  
Canada

Tél. : 514-393-7115  
Télec. : 514-390-4103  
www.deloitte.ca

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
DIVISION N° : 01-Montréal  
COUR N° : 500-11-049142-157  
DOSSIER N° : 41-2016258  
BUREAU N° : 937350-1000001

C O U R S U P É R I E U R E  
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:** **INDUSTRIES COVER INC.**, personne morale légalement et  
dûment constituée  
Personne insolvable

– et –

**RESTRUCTURATION DELOITTE INC.**  
(Jean-Christophe Hamel, CPA, CA, CIRP, responsable désigné)  
ayant un établissement au 1190, avenue des Canadiens-de-  
Montréal, bureau 500, Montréal, Québec H3B 0M7  
Syndic

**AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS**  
(article 51 de la Loi)

AVIS est donné que Industrie Cover Inc. a déposé une proposition entre mes mains le 15 janvier 2016, en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus.

Une assemblée générale des créanciers sera tenue le 3 février 2016, à 9 h au bureau du Surintendant des faillites situé au 1155, rue Metcalfe, bureau 1071, Montréal.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie de créanciers visés.

Les procurations et formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent m'être remis au préalable.

Daté à Montréal, ce 22 janvier 2016

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.  
Syndic à la proposition de Industries Cover Inc.



**Deloitte Restructuring Inc.**  
Deloitte Tower  
1190 avenue des Canadiens-de-  
Montréal  
Suite 500  
Montréal QC H3B 0M7  
Canada

Phone: 514-393-7115  
Fax: 514-390-4103  
www.deloitte.ca

C A N A D A  
PROVINCE OF QUEBEC  
DISTRICT OF MONTRÉAL  
DIVISION No.: 01-Montréal  
COURT No.: 500-11-049142-157  
ESTATE No.: 41-2016258  
OFFICE No.: 937350-1000001

SUPERIOR COURT  
Commercial Division

**IN THE MATTER OF THE  
PROPOSAL OF:**

**COVER INDUSTRIES INC.**, a legal person, duly  
incorporated according to law

Insolvent person

– and –

**DELOITTE RESTRUCTURING INC.**

(Jean-Christophe Hamel, CPA, CA, CIRP, designated  
responsible person) having its head office at 1190 avenue des  
Canadiens-de-Montréal, Québec H3B 0M7

Trustee

**NOTICE OF PROPOSAL TO CREDITORS**  
(Section 51 of the Act)

TAKE NOTICE that Cover Industries Inc. has lodged with me on the 15<sup>th</sup> day of January 2016 a proposal under the *Bankruptcy and Insolvency Act*.

A copy of the proposal, a condensed statement of the debtor's assets, and liabilities, and a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to 250 \$ or more are enclosed.

A general meeting of the creditors will be held on the February 3, 2016 at 9:00 a.m. at the office of Superintendent of Bankruptcy, located at 1155 Metcalfe Street, Suite 1071, Montreal.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may by resolution accept the proposal either as made by the debtor either as made or altered or modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal is binding on all creditors or the class of creditors affected.

Proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with me prior to the commencement of the meeting.

Dated at Montreal, on January 22, 2016

**DELOITTE RESTRUCTURING INC.**  
Trustee at the proposal of Cover Industries Inc.

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF:

INDUSTRIES COVER INC., a corporation duly constituted under the laws of the Province of Quebec;

PROPOSAL

We, Industries Cover Inc. (the “Debtor” or the “Company”), hereby submit the following proposal under the *Bankruptcy and Insolvency Act*:

1. **Definitions** : For all purposes relating to the present proposal under the *Bankruptcy and Insolvency Act*, the following terms should have the following meaning:

“**Approval**” means the situation arising from the Proposal having been duly accepted by the required majority of creditors of the Company had having been duly approved by the Court in a judgment which has become executory as a result of the delay for appeal having expired without there having been an appeal, or an appeal having been lodged and the judgment having been confirmed or the appeal withdrawn or otherwise settled;

“**BIA**” means the *Bankruptcy and Insolvency Act*, R.S.C. 1985, c. B-3, as amended;

“**Claim**” means any right of any person against the Debtor in connection with any indebtedness, liability or obligation of any kind of the Debtor owed to such person and any interest accrued thereon or costs payable in respect thereof, whether liquidated, unliquidated, fixed, contingent, matured, unmatured, disputed, undisputed, legal, equitable, secured, unsecured, present, future, known or unknown, by guarantee, surety or otherwise, and whether or not such right is executory or anticipatory in nature, including the right or ability of any person to advance a warranty claim, a claim for contribution or indemnity or otherwise with respect to any matter, action, cause or chose in action, whether existing at present or commenced in the future, which indebtedness, liability or obligation is based in whole or in part on facts existing prior to July 16<sup>th</sup>, 2015, or which would have been claims provable in bankruptcy had the Debtor become bankrupt on July 16<sup>th</sup>, 2015. However, it does not include an Excluded Claim;

“**Court**” means the Superior Court of the District of Montréal sitting in bankruptcy and insolvency matters (Commercial Division);

“**Creditor**” means the holder of a Claim;

**"Crown Claims"** has the meaning ascribed to such terms in paragraph 2 hereof;

**"Employee Claims"** has the meaning ascribed to such terms in paragraph 2 hereof;

**"Excluded Claims"** has the meaning ascribed to such terms in paragraph 2 hereof;

**"Liquidation Fund"** means all available cash on hand (currently estimated at an amount of \$7,154,000) by the Trustee for payment of the Excluded Claims and then for distribution to the Secured Creditors, the Preferred Creditors and finally the Unsecured Creditors, in accordance with the terms of this Proposal, less all amounts that may be required to pay the Proposal Expenses;

**"Notice of Intention"** means the Notice of Intention to Make a Proposal under the BIA filed by the Company on July 16<sup>th</sup>, 2015;

**"Preferred Claims"** means all claims of the Company directed by section 136 of the BIA to be paid in priority by the Company in accordance with the BIA;

**"Preferred Creditor"** means a Creditor having a Preferred Claim;

**"Proposal"** means this Proposal, as it may be amended or varied;

**"Proposal Expenses"** means all past, present and future fees and disbursements of the Trustee and of the legal advisors of the Debtor incurred in connection or incidental to the present insolvency or proceedings arising out of the Proposal;

**"Proven Claim"** means the amount accepted by the Company for any proof of Claim filed in accordance with the claims process order of this Court dated September 17, 2015, or further to the Court's determination and then as per the final judgment to be rendered and that the delay of appeal has expired without having been an appeal, or an appeal having been lodged and the judgment having been confirmed or the appeal withdrawn or otherwise settled;

**"Secured Claims"** means Claims of secured creditors within the meaning of the BIA;

**"Secured Creditor"** means a Creditor having a Secured Claim;

**"Post-filing Claims"** means the claims arising in respect to goods supplied, services rendered or other consideration given as and from the date of the filing of the Notice of Intention;

**"Trustee"** means Deloitte Restructuring Inc., the Trustee under the Notice of Intention and the Trustee named in the Proposal of the Company;

**"Unsecured Claims"** means in respect of the Company, all the Claims that are unsecured;

**“Unsecured Creditor”** means a Creditor having an Unsecured Claim;

2. **Excluded Claims:**

(1) The following claims (each, an **“Excluded Claim”** and, collectively, the **“Excluded Claims”**), the holders of which will not be entitled to vote at the Creditors’ Meeting in respect of such Excluded Claim, are not compromised by the Proposal and shall be treated as more fully described in paragraph 4 below:

- a) any Post-Filing Claim;
- b) any Secured Claim;
- c) any Claim of Her Majesty the Queen in Right of Canada or of any Province described in Section 60 (1.1) of the BIA (collectively, **“Crown Claims”**);
- d) any Claim of an employee or former employee described in Sections 60 (1.3) and 60 (1.5) of the BIA (collectively, **“Employee Claims”**);

(2) Nothing in this Proposal shall affect the Debtor’s rights and defenses with respect to any Excluded Claim;

3. **Payment of Proposal Expenses:** The Proposal Expenses shall be paid in full by the Company as they become due;

4. **Treatment of Excluded Claims:**

- (i) All Post-Filing Claims have been paid or will be paid in full as they become due;
- (ii) The Secured Claims shall be paid in full after the Approval by the Company in accordance with arrangements existing between the Company and the Secured Creditors;
- (iii) All Crown Claims will be paid in full by the Trustee within six months after the Approval;
- (iv) All Employee Claims, if any, will be paid by the Trustee immediately after the Approval;

5. **Preferred Claims:** All Preferred Claims, if any, that are not Employee Claims will be paid in full in priority to all Unsecured Claims, thirty (30) days after the Approval;

6. **Unsecured Claims:** Each Unsecured Creditor with a Proven Claim shall receive from the Trustee, on a prorated and *“pari passu”* basis, in full and final satisfaction of its Proven Claim, without interest, from the balance of the Liquidation Fund:

- (i) first the lesser of: (i) the amount of the Proven Claim of such Unsecured Creditor and (ii) \$10,000 (the **“First Distribution”**) which amount shall be paid approximately thirty (30) days after the Approval;

- (ii) a second distribution equal to such Unsecured Creditor's pro rata share, calculated on the basis of the remaining amount of its Proven Claim after payment of the First Distribution, subject to paragraph 7 below ("**Second Distribution**"). The Second Distribution is expected to be paid by the Trustee approximately ninety (90) days after the Approval;
  - (iii) additional distribution(s) on the same basis as for the Second Distribution, upon resolution of disputed Claim(s) and final resolution of any claim of the Company or the Trustee;
7. **Reserve:** All distributions to Creditors shall be net of any amount to be set aside from the Liquidation Fund by the Trustee while disputed or disallowed Claims are being litigated or settled and determined. The Trustee shall use its best judgment in the determination of any amount which should be set aside, and for which period;
  8. **Reviewable Transactions and Preferential Payments:** Conditionally upon the Approval, Sections 95 to 101 of the BIA and any provision of provincial legislation having a similar objective (including but not limited to Articles 1631 to 1636 of the *Civil Code of Quebec*) shall not apply, the whole pursuant to Section 101.1 of the BIA;
  9. **Claims against officers and directors:** In accordance with Section 50(13) of the BIA, the Proposal herein made will constitute a compromise of claims against the present and past officers and directors of the Company that arose before the filing of the Notice of Intention and that relate to Claims where the officers and/or directors are by law liable in their capacity for the payment of such Claims, and acceptance of the Proposal, upon Approval, will operate as a discharge in favour of such present and past officers and directors with respect to such Claims. Nothing herein shall be interpreted as an acknowledgement of any liability or obligation of the officers or directors of the Company;
  10. **Deemed approval:** Each of the Unsecured Creditors with a Proven Claim equal to or less than \$10,000 shall be deemed to have voted in favour of the Proposal. Notwithstanding the foregoing, the Unsecured Creditors may choose to vote against the Proposal in the context of the creditors' vote on the Proposal;
  11. **Inspectors:** No inspector shall be appointed in relation to the Proposal.

IN THE EVENT OF ANY DISCREPANCY BETWEEN THE ENGLISH AND THE FRENCH VERSION OF THIS PROPOSAL, THE ENGLISH VERSION WILL TAKE PRECEDENCE.  
DATED AT MONTRÉAL, this 15<sup>th</sup> day of January 2016.

INDUSTRIES COVER INC.

Per:



Dave Kuta

No division: 01 - Montréal  
 No cour: 500-11-049142-157  
 No dossier: 41-2016258

original  modifié

\_ FORMULAIRE 78 \_  
 Bilan - proposition déposée par une entité  
 (paragraphe 49(2), alinéa 158d) et paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de  
 Industries Cover inc.  
 de la ville de Anjou, dans la province de Québec

Au débiteur :

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude le présent formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention) le 15 janvier 2016. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées, constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

PASSIF (tel que déclaré et estimé par l'officier)		ACTIF (tel que déclaré et estimé par l'officier)	
1. Créanciers non garantis: voir liste A .....	1,009,163.26	1. Inventaire .....	0.00
Équilibre de réclamations garantis: voir liste "B" .....	0.00	2. Aménagements .....	0.00
Créanciers non garantis total .....	1,009,163.26	3. Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
2. Créanciers garantis: voir liste B .....	492,355.40	Bonnes .....	0.00
3. Créanciers privilégiés: voir liste C .....	0.00	Douteuses .....	0.00
4. Dettes éventuelles, réclamations de fiduciaire ou autres (voir liste D) pouvant être réclamées pour une somme de ...	35,990,048.21	Mauvaises .....	0.00
Total du passif .....	37,491,566.87	Estimation des créances qui peuvent être réalisées .....	0.00
Surplus .....	NIL	4. Lettres de change, billets à ordre, etc., voir liste F .....	0.00
		5. Dépôts en institutions financières .....	0.00
		6. Espèces .....	7,154,000.00
		7. Bétail .....	0.00
		8. Machines, outillage et installation .....	0.00
		9. Immeubles et biens réels: voir liste G .....	0.00
		10. Ameublement .....	0.00
		11. REER, FERR, Assurances-vie etc .....	0.00
		12. Valeurs mobilières (actions, obligations, débetures etc. ....	0.00
		13. Droits en vertu de testaments .....	0.00
		14. Véhicules .....	0.00
		15. Autres biens: voir liste H .....	0.00
		Si le débiteur est une personne morale, ajoutez :	
		Montant du capital souscrit .....	0.00
		Montant du capital payé .....	0.00
		Solde souscrit et impayé .....	0.00
		Estimation du solde qui peut être réalisé .....	0.00
		Total de l'actif .....	7,154,000.00
		Déficit .....	30,337,566.87

Je, Dave Kuta, de Anjou en la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, à ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de mes affaires en ce 15 janvier 2016, et indiquent au complet tous mes biens de quelque nature qu'ils soient, en ma possession et réversibles, tels que définis par la Loi.

ASSERMENTÉ (ou déclaré solennellement)  
 devant moi le 15 janvier 2016, à . en la province de Québec.



.. Commissaire à l'Assermentation  
 pour la province de Québec  
 Expire le



Dave Kuta

KEVIN E. MCKENNA  
 NOTARY PUBLIC - STATE OF MICHIGAN  
 COUNTY OF OAKLAND  
 My Commission expires Jan. 26, 2021  
 Acting in the County of OAKLAND





## *Creditor Mailing List*

In the matter of the proposal of  
Industries Cover inc.  
of the City of Anjou, in the Province of Quebec

Creditor Type	Name	Attention	Address	Claim \$
Director	Dave Kuta		9300, boul. Ray-Lawson Anjou QC H1J 1Y6	
Official Receiver	Montreal		Sun Life Building 1155 Metcalfe, bureau 950 Montreal QC H3B 2V6	
Court	Cour Supérieure du Québec - Montréal		1 rue Notre-Dame est Montréal QC H2Y 1B6	
Contingent	Aluminart Architectural	Roxanne Lefebvre	11001, rue Colbert Montreal QC H1J 2S1	1,646,113.67
	Aluminium Caruso et Fils inc.	Paulo Caruso	5528, De Castille Montreal QC H1G 3E5	403,101.17
	ALUMINIUM SERVICE INC.		970 PRINCIPALE GRANBY QC J2G 2Z6	22,996.15
	Artik inc et Inivex inc	Jean-François Beaulieu	376, rue Laurier St-Apollinaire QC G0S 2E0	695,102.74
	Boiseries Conrad Lajeunesse inc.	Luc Lajeunesse	59, rue du Parc Industriel Lanoraie QC J0K 1E0	2,067,118.22
	C S S T	Renée Paradis	530, boul. de l'Atrium, bureau 450, CP 1200, succ Terminus Quebec QC G1K 7E2	381,386.04
	CARON & GUAY INC.	Jean-François Duclos	95, Industrielle Beaupré QC G0A 1E0	423,670.09
	Concept Mat inc.	Isabelle Gauthier	41, rue Brillant Matane QC G4W 0J7	168,947.71
	Crewcut Investments Inc.	Charles Lapointe	a/s Charles Lapointe_Langlois Kronström Desjardins 2820, boul Laurier, 13e étage Quebec QC G1V 0C1	2,152,201.00
	Fabelta Aluminium inc.	Suzanne Lebel	3840 Georges Corbeil Terrebonne QC J6X 4J4	416,522.12
	Fenêtres contemporaine	Maurice Bahl	2120, rue Power Drummondville QC J2C 7Z4	466,883.82
	Fenêtres Jalmo (9127-6915 Québec inc.)	Josée Daoust	1480, Côte St-André Ste-Sophie QC J5J 2S6	228,870.08
	Fenêtres Lapco	Philippe Audureau	12995, rue du Parc Mirabel QC J7J 1P3	2,602,052.00
	Fenêtres Magistral inc.	Martin Charron	705 Industriel Blainville QC J7C 3V3	120,740.23
	Fenêtres Panorama Inc.	Nick Hladky	6200 Marivaux St-Léonard QC H1P 3K3	935,251.12
	Fenextras Beauce inc.	Émilie Bolduc	139, route Kennedy Beauceville QC G5X 1P1	83,652.57
	Futura - manufacturier de portes et fenêtres	Ginette Lamonde	1451, Frank-Carrel Quebec QC G1N 4N7	49,997.13
	G.I.T. Portes et Fenêtres Ltée	Guy Potvin	8545, boul. Langelier St-Léonard QC H1P 2C6	664,361.97
	GROUPE ROYAL INC./GEORGIA GULF/GMB		Me Caroline Dion-Blakes Cassels & Graydon 1, Place Ville-Marie, bureau 3000 Montreal QC H3B 4T9	717,400.33

## *Creditor Mailing List*

In the matter of the proposal of  
Industries Cover inc.  
of the City of Anjou, in the Province of Quebec

Creditor Type	Name	Attention	Address	Claim \$
Contingent	Husky Portes et Fenêtres inc.	Gervais Veilleux	100, Parc Industriel St-Côme-Linière QC G0M 1J0	161,153.13
	JELD WEN	Me Julien Tricart	Me Julien Tricart-BCF avocats d'affaires Complexe Jules-Dallaire T1-2828, boul. Laurier, 12e étage Quebec QC G1V 0B9	7,483,421.67
	LES ABRASIFS EA INC.		2967, JOSEPH A. BOMBARDIER LAVAL QC H7P 6C4	1,048.12
	LES EMBALLAGES CARROUSEL INC.		1401, RUE AMPERE BOUCHERVILLE QC J4B 5Z5	464.28
	Les Portes Alain Bourassa inc.	Alain Bourassa	1447, rue Nationale Terrebonne QC J6W 6H8	12,049.18
	LES PORTES DEKO	Catherine Cloutier	Me Catherine Cloutier - Cloutier, Cabanes 485, rue McGill, bureau 601 Montreal QC H2Y 2H4	108,304.76
	Les Portes et Fenêtres J. Lacroix et fils inc.	Micheline B. Lacroix	10010, Route 335 St-Calixte QC J0K 1Z0	132,917.17
	Maisons de Pièces Bondu inc.	Jean-Pierre Barrette	a/s Me Jean-Pierre Barrette 508, de la Madone Mont-Laurier QC J9L 1S5	23,543.72
	Mario Benoit Portes et Fenetres inc.	Mario Benoit	3505, rue Principale St-Jean-Baptiste QC J0L 2B0	125,169.29
	Office municipal d'habitation d'Alma	Alain Simard	12, St-Joseph Alma QC G8B 3E1	7,015.77
	Office municipal d'habitation de Québec	Claude Foster	110, rue de Courcelette Quebec QC G1N 4T4	2,931,299.00
	Office municipale d'habitation Cap Chat	Chantal Pellerin	1, Chanoine Cassivi, bureau 1 Cap Chat QC G0J 1E0	14,360.37
	P.E. Thibault inc.	Denis Thibault	223, chemin Beauce Beauharnois QC J6N 2N5	3,487.14
	Portes et Chassis E. Boulet inc.	Sylvie Boulet	10700, Marie-Victorin Sorel-Tracy QC J3R 0K2	2,109,331.62
	Portes et Fenêtres Isothermic inc.	Marco Sévigny	370, chemin Mont-Granit O. Thetford-Mines QC G6G 5R7	736,304.05
	Portes et Fenêtres Varin inc.	Céline Varin	1218, chemin du Gouvernement Ste-Julienne QC J0K 2T0	515,267.58
	Préville Vision Confort (9065-6372 Québec inc.)	Francine Lane	3348, chemin de Kildare Rawdon QC J0K 1S0	672,759.58
	PRICEWATERHOUSECOOPERS INC.	Christian Bourque	1250, RENE-LEVESQUE O., BUREAU 2800 Montreal QC H3B 2G4	89,469.11
	Produits d'Aluminium Wilton ltée	Nick Hladky	6200 Marivaux St-Léonard QC H1P 3K3	174,152.84
	Qualum inc.	Gilbert Décarie	1311, rue Ampère Boucherville QC J4B 5Z5	1,225,028.20
	REFLEC INC.	Gabriel Gagnon	36, Route 116 St-Christophe d'Artabaska QC G6R 0S4	569,845.05
	ROYAL GROUP INC.	Rémy M. Boudreau	Rémy M. Boudreau-McINNES COOPER Blue Cross Centre, South Tower, #400, POBox 1368 Moncton NB E1C 1E2	3,000,000.00
	Shalwin inc.	Alexandra Champagne	576, avenue Kenaston Mont-Royal QC H3R 1N3	48,459.51

## *Creditor Mailing List*

In the matter of the proposal of  
Industries Cover inc.  
of the City of Anjou, in the Province of Quebec

Creditor Type	Name	Attention	Address	Claim \$
Contingent	Vitrierie Baril 2001 inc.	Chantale Lacroix	2265, boul. Lemire Drummondville QC J2B 6X7	179,025.56
	Vitrierie de Lanaudière	Caroline Sirois	236, Ste-Anne Joliette QC J6E 4Z5	53,608.42
	Vitrierie Lachine ltee	Pierre Jolicoeur	2225 Notre-Dame Lachine QC H8S 2G5	53,141.89
	Vitrierie Morel	Christian Moel	9100, boul. Ste-Anne Ste-Anne-de-Beaupré QC G0A 3C0	106,342.93
	Vitrierie Romeo Côté	Patrick Côté	2570, boul de Comporte La Malbaie QC G5A 1N4	32,892.16
	Vitrierie Sherbrooke	Benoît Mercier	4338, rue Bertrand Fabi Sherbrooke QC J1N 1Y7	185,457.31
Secured	ARC - Bureau des services fiscaux de Montréal	Section Insolvabilité	Division du recouvrement des recettes 305, boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC H2Z 1A6	49,167.86
	Ministère du Revenu du Québec	Patrick Magen	1265, boul. Charest O, secteur C65-6K Quebec QC G1N 4V5	227,076.61
	MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC - Secteur C65-6K	Patrick Magen	1265, boul. Charest O. Quebec QC G1N 4V5	216,110.93
	MUNICIPALITE DE SAINT-AGAPIT	Isabelle Paré	1080, AVE. BERGERON SAINT-AGAPIT QC G0S 1Z0	
Unsecured	9002-7210 QUEBEC INC.	Éric Tremblay	44, CH. ST-LAURENT, C.P. 3139 BAIE ST-PAUL QC G3Z 3B6	666.86
	AIR LIQUIDE CANADA INC.		11201, BOUL. RAY-LAWSON Anjou QC H1J 1M6	235.64
	AIR-INS INC.	Jean Miller	1320, BOUL.LIONEL-BOULET Varenes QC J3X 1P7	2,184.53
	Aluminart Architectural	Roxanne Lefebvre	11001, rue Colbert Montreal QC H1J 2S1	
	ATELIER D'USINAGE QUALI-TECH INC.	Annette D. Cloutier	361, RUE ADANAC Quebec QC G1C 5N4	1,529.17
	BANK OF NOVA SCOTIA	Mike Schankula	44 King Street W., 16th Floor Toronto ON M5H 1H1	22,089.10
	BELL CANADA	Saverio Anioia	1 Carrefour Alexandre-Graham-Bell, Aile E 3 Verdun QC H3E 3B3	2,801.33
	Bureautique Lacouline	Michel Dupont	275 rue Metivier #120 Québec QC G1M 3X8	555.33
	C S S T	Renée Paradis	530, boul. de l'Atrium, bureau 450, CP 1200, succ Terminus Quebec QC G1K 7E2	
	CANON CANADA INC	Marilyn Hayes	Division des Solutions d'Affaires 8801 Route Transcanadienne Saint-Laurent QC H4S 1Z6	25.61
	Chantal Houle/Gilles Carle		460, de la Tenure Varenes QC J3X 2H6	4,104.04
	COFACE pour SDV LOGISTIQUES (CANADA) INC.	Amy Schmidt	50 Millstone Rd., Bldg.100, Suite 360 East Windsor NJ 08520 USA	21,861.09
	Deschênes Beaudoin, avocats	Me Eric Beaudoin	Deschênes Beaudoin avocats 10A-740 boul. Lebourgneuf Québec QC G2J 1E2	

## *Creditor Mailing List*

In the matter of the proposal of  
Industries Cover inc.  
of the City of Anjou, in the Province of Quebec

Creditor Type	Name	Attention	Address	Claim \$
Unsecured	EMBALLAGES MONTCORR LTEE		40, RUE INDUSTRIELLE COTEAU-DU-LAC QC J0P 1B0	3,809.35
	EMBALLAGES MRA PROVINCIAUX INC		1120 ARMAND BOMBARDIER Terrebonne QC J6Y 1R9	6,285.56
	ENTREPRISES CROLIN INC.	Marcel Croteau	38, RUE CHOUINARD Dosquet QC G0S 1H0	730.50
	ENTREPRISES S.P. ENR.	Gilbert Languay	2121, BOUL. DES ENTREPRISES Terrebonne QC J6Y 1R9	10,415.08
	ERDMAN AUTOMATION CORP.	Erin A. Erdman	1603 SO 14TH STREET Princeton MN 55371 USA	1,916.87
	ETIQUETTE ET RUBAN ADHESIF COMMERCE INC.	Marie-André Godbout	9700, BOUL. PARKWAY Anjou QC H1J 1P2	17,770.54
	Euler Hermes/WALKER GLASS CO. LTD.	Sophie Normandin	1155, boul. René-Lévesque O., bureau 2810 Montreal QC H3B 2L2	13,416.91
	EXCAVATION JEAN-GUY CROTEAU & FILS	Denis Croteau	1090, RUE DU CENTENAIRE St-Agapit QC G0S 1Z0	2,165.37
	EXOVA	Deborah Latan	2395 Speakman Drive Mississauga ON L5K 1B3	17,854.00
	FUTECH HITECH INC.	Christian Beaudoin	352 MCARTHUR St-Laurent QC H4T 1X8	671.81
	GENERAL BEARING SERVICE LTEE.	Denis Math	490 Kent Street Ottawa ON K2P 2B7	475.74
	GLASTON AMERICA INC.	Jennifer Fitzpatrick	6000, COMMERCE PARKWAY, SUITE D MOUNT LAUREL NJ 08054 USA	3,414.99
	H.B. FULLER CANADA	Bryan Stadtler	1200 Willowhake Blvd. Saint Paul ON 55110 USA	31,762.23
	HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE	Alain Plante	8751, 5E CROISSANT, LOCAL 202 Anjou QC H1J 1A3	1,384.02
	INGENIEURIE CARMICHAEL LTEE	Josée Vachon	3822, avenue de Courtraï Montreal QC H3S 1C1	2,626.32
	KINGSWAY TRANSPORT - DIV. TRANSPORT TFI 5, S.E.C.	Daniel Hachey	6700, CHEMIN ST-FRANCOIS Saint-Laurent QC H4S 1B7	206.60
	LES PEINTURES CAMELEON INC.	Suzanne Laflamme	8, RUE DE L'EGLISE, C.P. 579 St-Apollinaire QC G0S 2E0	2,694.80
	LES SERVICE MONDE VERTS INC.	Maria Ouazzani	5000 Armand-Frappier St-Hubert QC J3Z 1G5	578.32
	M.R.C. DE LOTBINIERE	Sophie Martel	6375, RUE GARNEAU STE-CROIX, CTE LOTB. QC G0S 2H0	10,800.30
	MAHEU & MAHEU	Isabelle Laforce	605, RUE DES ROCAILLES Quebec QC G2J 1A9	471.39
	MATERIAUX SPECIALISES LOUISEVILLE INC.	Patricia Baril	205, RUE ST-CHARLES, C.P. 38 LOUISEVILLE QC J5V 2C5	9,456.38
	Me Caroline Dion-Blake Cassels & Graydon		600, de Maisonneuve ouest, bureau 2200 Montreal QC H3A 3J2	
	Me Catherine Cloutier - Cloutier Cabanes		485, rue McGill, bureau 601 Montreal QC H2Y 2H4	
	Me David Dubois		70, de la Barre, bureau 118 Longueuil QC J4K 5J3	
	Me Jacques Lamoureux _ Lamoureux, Morin, Lamoureux	Me Jacques Lamoureux	1909, chemin Chambly Longueuil QC J4J 3Y1	

## *Creditor Mailing List*

In the matter of the proposal of  
Industries Cover inc.  
of the City of Anjou, in the Province of Quebec

Creditor Type	Name	Attention	Address	Claim \$
Unsecured	Me Jean-Pierre Barrette		508, rue de la Madone Mont-Laurier QC J9L 1S5	
	Me Mario Welsch - BCF sencl		900, boul. René-Lévesque Est, bureau 600 Québec QC G1R 2B5	
	Me Pierre Goudreau - Carter Goudreau		5500, boul. des Galeries, bureau 305 Québec QC G2K 2E2	
	Me Sylvain Chouinard - Langlois Kronström Desjardins		Complexe Jules-Dallaire, Tour 3, 2820 boul. Laurier, 13e étage Québec QC G1V 2M1	
	Me Sylvain Déry - De Blois Avocats		Le Delta 1 - 2875, boul. Laurier, 10e étage Québec QC G1V 2M2	
	Me William Noonan - Hickson Noonan		1170, Grande Allée Ouest Québec QC G1S 1E5	
	MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC - Secteur C65-6K	Patrick Magen	1265, boul. Charest O. Quebec QC G1N 4V5	29,287.52
	MUNICIPALITE DE SAINT-AGAPIT	Isabelle Paré	1080, AVE. BERGERON SAINT-AGAPIT QC G0S 1Z0	22,128.17
	QUINCAILLERIE C. BELANGER INC.		2918, RUE MASSON ANJOU QC H1Y 1X3	439.63
	QUINCAILLERIE RABEL INC.		1100 ARMAND BOMBARDIER Terrebonne QC J6Y 1R9	15,605.79
	RCI ENVIRONNEMENT INC.		9501, BOUL. RAY-LAWSON ANJOU QC H1K 4H2	51,905.86
	ROBERT TRANSPORT INC./GROUPE ROBERT	Chatal Mauro	500, ROUTE 112 Rougemont QC J0L 1M0	129,662.24
	SCREENS R US INC.	John Rancourt	1100, Armand Bombardier Terrebonne QC J6Y 1R9	1,351.25
	SECURO VISION INC.	Carolle Charbonneau	2285, DE LA METROPOLE Longueuil QC J4G 1E5	391.20
	STEIN MONAST S.E.N.C.R.L.	Me Caroline Tardif	70, RUE DALHOUSIE BUREAU 300 Quebec QC G1K 4B2	789.33
	Thérèse Racine		113 rue de la Livarde St-Augustin-De-Desmaures QC G3A 2N9	3,480.66
	TOITURES 4 SAISONS INC.	Dominique Grondin	445, rue des Cannetons Quebec City QC G2E 5X6	1,286.57
	TRANSPORT HERVE LEMIEUX (1975) INC.	Jean-François Pagé	6500, CHEMIN ST-FRANCOIS St-Laurent QC H4S 1B7	128,220.26
	VILLE DE BAIE-ST-PAUL	Réjean Tremblay	15 RUE FORGET BAIE-SAINT-PAUL QC G3Z 1N6	11,728.23
	VITRERIE LONGUEUIL INC.	Yves Robert	241, BOUL. STE-FOY Longueuil QC J4J 1X1	11,348.06

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
DIVISION N° : 01 - Montréal  
COUR N° : 500-11-049142-157  
DOSSIER N° : 41-2016258  
BUREAU N° : 937350-1000001

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE LA  
PROPOSITION DE :**

**INDUSTRIES COVER INC.**, personne morale dûment  
constituée selon la loi

Personne insolvable

– et –

**RESTRUCTURATION DELOITTE INC.**  
(Jean-Christophe Hamel, CPA, CA, CIRP, responsable  
désigné) ayant un établissement au 1190, avenue des  
Canadiens-de-Montréal, bureau 500, Montréal,  
Québec, H3B 0M7

Syndic

**RAPPORT DU SYNDIC SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES  
ET DES FINANCES DE LA PERSONNE INSOLVABLE ET LA PROPOSITION  
(Paragraphe 50(5) et 50(10) de la Loi)**

Conformément aux dispositions du paragraphe 50(10) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, le Syndic doit soumettre aux créanciers et au Séquestre officiel, au moins dix (10) jours avant la tenue de l'assemblée des créanciers, un rapport sur l'état des affaires et des finances de Industries Cover Inc. (la « **Société** »).

Également, en vertu du paragraphe 50(5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, le Syndic, lors de l'assemblée des créanciers, doit faire rapport aux créanciers sur la situation financière de la Société et sur les causes de ses difficultés financières ou de son insolvabilité.

Ce rapport a pour but de fournir de l'information aux créanciers pour les aider à évaluer la proposition déposée le 15 janvier 2016 (la « **Proposition** ») par la Société.

Il est important de noter que nous n'avons pas procédé à la vérification ou à l'examen des livres et des registres de la Société selon les principes comptables généralement reconnus et, par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion en ce qui a trait à l'exactitude et à l'intégralité de l'information contenue dans ce rapport. L'information non vérifiée abordée dans ce rapport a été fournie au Syndic par la Société.

## **INDUSTRIES COVER INC.**

Rapport du syndic sur l'état des affaires et des finances de la Personne insolvable et la proposition  
Le 22 janvier 2016

---

### **A. INTRODUCTION**

La Société a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de l'article 50.4 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, le 16 juillet 2015. Restructuration Deloitte Inc. (« **Deloitte** ») a consenti à agir à titre de Syndic à l'avis d'intention.

Le 17 juillet 2015, le Syndic a expédié à tous les créanciers connus de la Société une copie de l'avis d'intention de faire une proposition.

L'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé par la Société pour la période du 16 juillet au 4 septembre 2015 et a été déposé auprès du Séquestre officiel en date du 17 juillet 2015, avec le rapport de la Société et le rapport du Syndic, conformément au paragraphe 50.4(2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

La Société a déposé, le 13 août 2015, une requête en prorogation de délai en vertu du paragraphe 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Ladite requête a été accordée par M<sup>e</sup> Chantal Flamand, registraire, et, par le fait même, le délai pour déposer une proposition concordataire a été prorogé pour une période additionnelle de 45 jours, soit jusqu'au 27 septembre 2015.

La Société a déposé, le 24 septembre 2015, une requête en prorogation de délai en vertu du paragraphe 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Ladite requête a été accordée par M<sup>e</sup> Chantal Flamand, registraire, et, par le fait même, le délai pour déposer une proposition concordataire a été prorogé pour une période additionnelle de 45 jours, soit jusqu'au 11 novembre 2015.

La Société a déposé, le 11 novembre 2015, une requête en prorogation de délai en vertu du paragraphe 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Ladite requête a été accordée par M<sup>e</sup> Julie Bégin, registraire, et, par le fait même, le délai pour déposer une proposition concordataire a été prorogé pour une période additionnelle de 42 jours, soit jusqu'au 23 décembre 2015.

La Société a déposé, le 17 décembre 2015, une requête en prorogation de délai en vertu du paragraphe 50.4(9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Ladite requête a été accordée par M<sup>e</sup> Chantal Flamand, registraire, et, par le fait même, le délai pour déposer une proposition concordataire a été prorogé pour une période additionnelle de 24 jours, soit jusqu'au 16 janvier 2016.

Le 15 janvier 2016, la Société a déposé la Proposition auprès du Syndic.

### **B. HISTORIQUE**

La Société est une personne morale dûment constituée selon la loi.

La Société était jusqu'à récemment une société se spécialisant dans la fabrication de produits de verre, principalement (mais pas exclusivement) des unités de verre isolant, qui étaient vendues à des fabricants de fenêtres (industriel, commercial et résidentiel).

## **INDUSTRIES COVER INC.**

Rapport du syndic sur l'état des affaires et des finances de la Personne insolvable et la proposition  
Le 22 janvier 2016

---

### **C. ÉVÉNEMENTS AYANT CONDUIT À LA PROPOSITION**

En avril 2015, la Société était déjà insolvable, faisant face à une crise de liquidité et étant incapable de respecter ses obligations au fur et à mesure qu'elles devenaient dues.

Les causes de l'insolvabilité de la Société s'expliquent par plusieurs facteurs, y compris, sans limitation, le différend entre les différents groupes d'actionnaires qui était en cours, un marché de l'industrie du verre difficile et de plus en plus concurrentiel, les résultats financiers continuellement à la baisse, les poursuites contre la Société relativement à la responsabilité de produits, ainsi qu'une augmentation importante des retours de produits relatifs à la production possiblement défectueuse des unités de verre isolées de 2011 qui a entraîné des coûts de remplacement de plus de 3 500 000 \$ depuis 2012.

Déjà en avril 2015, avec l'incertitude entourant ses activités depuis août 2014, le niveau des ventes de la Société avait diminué de 30 % à 40 %. Dès le début de l'année 2015, il était donc devenu évident que le niveau plus élevé des frais de garantie (qui continuerait de rester élevé pour une certaine période) et la baisse des ventes de la Société se traduiraient par des pertes nettes pour la Société et qu'un retour aux niveaux historiques prendrait une certaine période de temps.

Le 17 avril 2015, à cours de liquidités, la Société a donc été contrainte de licencier ses employés restants, soit sur une base permanente ou temporaire, et de cesser toutes ses activités.

Pendant le mois de juin 2015, après avoir considéré et analysé toutes les options s'offrant à elle, la Société, avec l'aide de Deloitte agissant à titre d'aviseur financier, a élaboré et mis en place un processus structuré de vente de ses actifs ayant comme objectif la conclusion de la vente de la totalité de ses actifs pour le mois d'août 2015, et ce, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

Le 10 juillet 2015, Revenu Québec a procédé à la saisie du compte bancaire de la Société en raison des taxes de vente impayées, laissant ainsi la Société sans aucun autre choix que le dépôt d'un avis d'intention afin de préserver sa valeur ainsi que celle de ses actifs. La Société a donc procédé au dépôt d'un avis d'intention le 16 juillet 2015. Afin de maximiser la valeur de ses actifs et de limiter toute perturbation, la Société croyait qu'un processus de vente géré dans le cadre de procédures d'avis d'intention donnerait de meilleurs résultats que dans le cadre de procédures de faillite.

**INDUSTRIES COVER INC.**

Rapport du syndic sur l'état des affaires et des finances de la Personne insolvable et la proposition  
Le 22 janvier 2016

Le tableau ci-dessous illustre les résultats du processus de vente mené par la Société :

<b>Sommaire du résultat du processus de vente mené par la Société</b>		<b>(000 \$)</b>
<b>Fonds générés par la vente des actifs</b>		
<b>(incluant les taxes de ventes perçus sur les différentes transactions)</b>		
Vente de la quasi-totalité des actifs de la Société à Novatech Group Inc.		8,827
Vente des actions de la filiale Thermos Rive-Nord Inc.		915
Vente des actifs situés à Baie-St-Paul		502
Vente des actions de la filiale Vitrierie Novy Glass Ltée.		10
Ventes d'autres actifs divers de la Société		123
		<u>10,377</u>
<b>Autres encaissements divers</b>		<b>161</b>
<b>Moins:</b>		
Remboursement des créanciers garantis		(1,383)
Remboursement de taxes de ventes		(420)
Frais divers liés à la réalisation des actifs		(1,581)
		<u>(3,384)</u>
<b>Résultat net de la réalisation des actifs (en date du présent rapport)</b>		<b><u>7,154</u></b>

**D. BILAN STATUTAIRE**

<b>Bilan statutaire (\$)</b>	<b>Valeur de réalisation</b>
<b>Non vérifié</b>	<b>estimative</b>
<b>(au 15 janvier 2016)</b>	
<b>Actifs</b>	
Encaisse	7,154,000
	<u>7,154,000</u>
<b>Passifs</b>	
Réclamations de la Couronne en vertu du paragraphe 60(1.1)	265,279
Créancier garanti	227,077
Créanciers non garantis (réclamations litigieuses/non liquidées)	30,943,817
Créanciers non garantis	6,055,394
	<u>37,491,567</u>
<b>Déficit (avant frais professionnels)</b>	<b><u>(30,337,567)</u></b>

Encaisse : Représente les fonds détenus par la Société à la suite de la vente de la totalité de ses actifs. La quasi-totalité des fonds inclus dans l'encaisse de la Société au 15 janvier 2016 était détenue dans le compte en fiducie de Deloitte.

## **INDUSTRIES COVER INC.**

Rapport du syndic sur l'état des affaires et des finances de la Personne insolvable et la proposition  
Le 22 janvier 2016

---

Réclamation de la Couronne : Représente les réclamations de Revenu Québec et de l'Agence de revenu du Canada pour les retenues à la source impayées. Ces réclamations seront payées dans leur intégralité dans le cadre de la Proposition tel qu'il est prévu au paragraphe 60(1.1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Créancier garanti : Représente la réclamation reçue de Revenu Québec pour les taxes de vente provinciales et les retenues à la source impayées pour lesquelles une hypothèque légale avait été enregistrée par Revenu Québec avant le dépôt des présentes procédures. Le Syndic n'a pas obtenu (et n'a pas l'intention d'obtenir avant la distribution) d'opinion légale sur la validité de la garantie de Revenu Québec.

Créanciers non garantis (incluant les réclamations litigieuses et non liquidés) : En date du dépôt de l'avis d'intention de la Société, la Société faisait l'objet d'un certain nombre de poursuites et de réclamations potentielles pour plusieurs millions de dollars, toutes non liquidées, éventuelles ou contingentes, dont le sort était incertain et dont le traitement pouvait s'avérer complexe, long et coûteux.

L'ensemble des réclamations éventuelles ou non liquidées sont liées au refus ou au manquement de la Société d'honorer la garantie de remplacement des produits prétendument défectueux qui ont été vendus par la Société. Dans ce contexte, il était opportun que la Société et le Syndic puissent connaître et juger du montant des réclamations non liquidées avant que ne soit rédigée une proposition concordataire équitable et dont la formulation dépendait du résultat du processus d'identification et d'évaluation des réclamations.

La Société et le Syndic ont donc demandé à la Cour de leur permettre de mener un processus d'identification et d'évaluation des réclamations afin que tous les créanciers certains et potentiels soient amenés à déposer leur preuve de réclamation avant le dépôt d'une proposition et le vote sur celle-ci. Une telle ordonnance a été octroyée par la Cour le 17 septembre 2015.

Le total des créanciers indiqués dans le bilan statutaire ci-dessus reflète le résultat du processus d'identification et d'évaluation des réclamations mené par la Société et le Syndic (c.-à-d. représente le total des preuves de réclamation reçues dans le cadre du processus). Il est important de noter que le total des preuves de réclamation indiqué dans le bilan statutaire inclut plusieurs réclamations non liquidées, éventuelles ou contingentes pour lesquelles, en date du présent rapport, le traitement de celles-ci par le Syndic et la Société n'a pas encore été complété. Toutes les preuves de réclamation reçues seront analysées par la Société et le Syndic et seulement les réclamations dûment prouvées auront un droit de voter sur la Proposition et seront admissibles à un dividende dans le cadre de la Proposition. Le montant des créances non garanties indiqué dans le bilan statutaire à la page précédente pourrait donc être considérablement différent du total des réclamations non garanties qui seront admissibles à un dividende dans le cadre de la Proposition.

## **E. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION**

Ce qui suit est un bref résumé destiné à aider le lecteur. Veuillez-vous reporter à la Proposition pour obtenir une description complète des mesures qu'entraîneraient l'approbation de la Proposition.

## INDUSTRIES COVER INC.

Rapport du syndic sur l'état des affaires et des finances de la Personne insolvable et la proposition  
Le 22 janvier 2016

---

La Proposition prévoit essentiellement les paiements suivants qui seront effectués à la suite de l'acceptation de la Proposition par les créanciers et son approbation par la Cour:

- Le paiement, par la Société, de tous les autres coûts engagés ou à être engagés depuis l'avis d'intention (incluant les frais professionnels engagés par la Société dans le cadre des présentes procédures) au fur et à mesure que ces coûts deviennent dus;
- Le paiement aux créanciers garantis conformément aux ententes existantes;
- Le paiement, par la Société, de toute réclamation des gouvernements se qualifiant au paragraphe 60(1.1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
- Ensuite, les paiements suivants aux créanciers non garantis :
  - Un premier paiement représentant le moindre de la somme de 10 k\$ et de 100 % de la réclamation dûment prouvée de tout créancier non garanti. Ce premier paiement est payable 30 jours suivant la date à laquelle le jugement de la Cour approuvant la Proposition sera final et exécutoire.
  - Un deuxième paiement égal à la portion prorata de la réclamation de tout créancier (sur la somme de toutes les réclamations restantes) par rapport aux fonds encore disponibles. Le montant total de cette deuxième distribution sera sujet notamment à un montant de réserve pour lequel le Syndic pourrait retarder la distribution en raison de règlements tardifs pour toute réclamation litigieuse, contingente ou non liquidée. Ce deuxième paiement sera payable 90 jours suivant la date à laquelle le jugement de la Cour approuvant la Proposition sera final et exécutoire.
  - Des paiements additionnels (au besoin et à la discrétion du Syndic) calculés de la même façon que le deuxième paiement pourraient être effectués à la suite des règlements de réclamations litigieuses, contingentes ou non liquidées.
- Conditionnellement à l'approbation de la Proposition, les articles 95 à 101.1 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et les articles 1631 à 1636 du *Code Civil du Québec* ne s'appliqueront pas à la Proposition, et ni le Syndic ni les créanciers de la Société auront quelconque droit ou recours en vertu de ces articles;
- L'acceptation de la Proposition par les créanciers de la Société libérera définitivement les administrateurs de toutes les responsabilités d'administrateur conformément au paragraphe 50(13) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Il est aussi à noter que comme la Proposition prévoit le paiement de 100 % des réclamations prouvées et reçues inférieures à 10 k\$, à défaut de voter contre la Proposition, la Proposition prévoit que les créanciers non garantis ayant une réclamation prouvée inférieure à 10 k\$ seront réputés avoir voté en faveur de la Proposition.

## INDUSTRIES COVER INC.

Rapport du syndic sur l'état des affaires et des finances de la Personne insolvable et la proposition  
Le 22 janvier 2016

### F. ANALYSE DE LA PROPOSITION

Le tableau ci-dessous présente le dividende projeté en vertu de la Proposition pour les créanciers non garantis dans l'éventualité où la Proposition était acceptée par les créanciers et approuvée par la Cour:

Dividende estimatif dans le cadre de la Proposition (\$)	Scénarios		
	Optimiste (Note 2)	Possible (Note 3)	Pessimiste (Note 4)
<b>Dividende moyen projeté pour l'ensemble des créanciers (en % du total des réclamations reçues)</b>	<b>45%</b>	<b>37%</b>	<b>16%</b>
<b>Proportion des réclamations supérieures à 10 k\$ payées par le dividende projeté (Note 1)</b>	<b>41%</b>	<b>33%</b>	<b>12%</b>

**Note 1:**

Le pourcentage indiqué reflète la proportion de l'excédent de 10 k\$ payé sur toutes les réclamations reçues supérieures à 10 k\$ (c.-à-d. en plus d'un dividende de 12 % à 41 % de leurs réclamations supérieures à 10 k\$, les créanciers ayant une réclamation prouvée de plus de 10 k\$ recevront 100 % de 10 k\$).

**Note 2:**

Le scénario optimiste représente un scénario dans lequel la Société serait en mesure de négocier des ententes qui lui seraient favorables relativement à la totalité des litiges en cours/réclamations non liquidés recus et qu'aucun frais d'honoraires légaux significatifs n'auraient à être engendrés par la Société afin de conclure de tels ententes.

**Note 3:**

Le scénario possible représente un scénario dans lequel les ententes à être conclus entre la Société et les créanciers non garantis ayant des réclamations non liquidés/litigieuses seraient selon les attentes de la Société et du Syndic et qu'aucun frais d'honoraires légaux significatifs n'auraient à être engendrés par la Société afin de conclure de tels ententes.

**Note 4:**

Le scénario pessimiste représente un scénario dans lequel la Société serait incapable de conclure des ententes avec aucun des créanciers non garantis ayant des réclamations non liquidés/litigieuses, et où des frais d'honoraires légaux significatifs devraient être engendrés par la Société afin de tenter de négocier/défendre ses intérêts à la Cour dans le cadre de ces litiges, et que le dénouement final de tous les litiges en cours/réclamations non liquidés recus seraient défavorables à la Société.

Tel qu'il est illustré dans le tableau ci-dessus, la Proposition mènerait à un dividende moyen de 16 % à 45 % du total des réclamations non garanties reçues. Cependant, comme la Proposition prévoit le paiement de 100 % des premiers 10 k\$ de toutes les réclamations prouvées provenant des créanciers non garantis, un créancier non garanti ayant une réclamation de 10 k\$ ou moins recevrait un dividende de 100 % de sa réclamation alors qu'un créancier non garanti ayant une réclamation très élevée pourrait recevoir un dividende total d'environ 12 % à 41 % de sa réclamation.

Dans le cas où les créanciers refuseraient d'approuver la Proposition, la Société serait présumée faire cession de ses biens et le Syndic distribuerait alors simplement les fonds disponibles à tous les créanciers non garantis au prorata de leurs réclamations. Dans un tel scénario, en utilisant les pourcentages du tableau de dividende projeté ci-dessus, les créanciers non garantis recevraient tous un dividende

## **INDUSTRIES COVER INC.**

Rapport du syndic sur l'état des affaires et des finances de la Personne insolvable et la proposition  
Le 22 janvier 2016

---

représentant 16 % à 45 % de leurs réclamations, peu importe que leurs réclamations soient de 10 k\$ ou moins ou de plusieurs millions de dollars.

La Société et le Syndic sont cependant d'avis que les fonds disponibles pour distribution aux créanciers non garantis seront moins élevés dans un scénario de faillite que dans un scénario de proposition. En effet, le Syndic croit que le processus de traitement et de règlement de plusieurs preuves de réclamation litigieuses et contingentes reçues sera plus rapide et moins coûteux dans le cadre d'une proposition que dans le cadre d'une faillite.

Étant donné que tous les créanciers avec des réclamations prouvées et acceptées devraient recevoir un dividende moyen plus élevé dans le cadre de la Proposition que le dividende moyen qui pourrait être obtenu dans un scénario de faillite), le Syndic est d'avis que les créanciers non garantis ne subiraient aucun préjudice en acceptant la Proposition et recommande donc l'acceptation de la Proposition.

### **G. RECOMMANDATION SUR LA PROPOSITION**

En conclusion, le Syndic recommande l'approbation de la Proposition par les créanciers, car un scénario de faillite mènerait probablement à un dividende moyen inférieur au dividende moyen prévu pour les créanciers non garantis dans le cadre de la Proposition.

Si la Proposition est acceptée par les créanciers, le versement de dividendes se fera conformément aux termes de la Proposition.

Les créanciers qui désirent voter avant la première assemblée des créanciers peuvent remplir les formulaires accompagnant l'avis de proposition et transmettre le tout au Syndic, par la poste, courriel, ou télécopieur.

FAIT À MONTRÉAL, le 22 janvier 2016.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.  
Syndic agissant dans l'affaire de la proposition de  
Industries Cover Inc.



Jean-Christophe Hamel, CPA, CA, CIRP